

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	15 février 2019
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	30
N° identifiant	2019-0102

Titre	Budget Mobilités - Mise en place d'une convention de partenariat entre Grand Poitiers Communauté urbaine et les vélocistes pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Anne GÉRARD
Date de la convocation	21/01/2019

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Messieurs François BLANCHARD et Édouard ROBLOT

PJ.	Attestation sur l'honneur Règlement de l'opération chèque VAE Convention Grand Poitiers vendeur Cycle
-----	---

Membres en exercice	91
Quorum	

--	--

Présents	63
	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Yves JEAN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - M. Edouard ROBLOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> M. Christian GIRARD <b>le conseiller communautaire suppléant</b>
Présents	63
	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Yves JEAN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - M. Edouard ROBLOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> M. Christian GIRARD <b>le conseiller communautaire suppléant</b>

Absents	18
	M. Philippe BROTTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Joël BIZARD - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Jacky CHAUVIN - M. Dominique ÉLOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	Mme Marie-Christine MARCINIAK
		M. Jean-Marie COMPTE	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Gérard DELIS	M. Gérard HERBERT
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Francette MORCEAU
		M. Abderrazak HALLOUMI	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Maguy LUMINEAU
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Patrick CORONAS
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Peggy TOMASINI

Observations	<p>L'ordre de passage est : la 2, la 1, la 3 à 37, et la 39 à 40. La 38 est retirée.</p> <p>- Sorties de Mmes Coralie BREUILLÉ, Jacqueline GAUBERT (mandataire de M. Abderrazak HALLOUMI) et Diane GUÉRINEAU.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	04-Commission mobilité
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités

Le Plan Vélo de Grand Poitiers Communauté urbaine qui répond au défi de la mobilité du projet de territoire, a pour objectif de doubler la part modale du vélo sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode alternatif et durable. Ce potentiel de report s'explique par le dispositif d'assistance électrique qui permet :

- d'accroître les distances parcourues : la distance moyenne en VAE est de 8km et de 4km pour un vélo classique
- à limiter l'effort fourni lors des franchissements de reliefs et au démarrage
- de séduire une population non utilisatrice du vélo urbain classique.

Le dispositif d'aide à l'achat de VAE auprès des habitants de Grand Poitiers mis en œuvre en 2016 a permis l'acquisition de 604 VAE sur le territoire. La raison principale d'acquisition de VAE par les habitants a été la volonté de moins utiliser la voiture. En outre, suite à enquête menée auprès des bénéficiaires, il est constaté que 41 % des personnes bénéficiaires n'auraient pas acheté de vélo en l'absence de l'aide proposée. Cette dernière représente donc un réel effet levier.

Les conventions avec les vendeurs de cycles partenaires arrivant à échéance, il est proposé de relancer l'opération selon les mêmes modalités que précédemment, à savoir un chèque VAE permettant de bénéficier d'une réduction de 25 % du coût d'achat TTC d'un VAE plafonné à 250,00 € TTC.

Ce chèque VAE est à retirer par l'habitant auprès de l'agence CAP sur le Vélo localisé à Toumaï ou au sein d'une mairie pour les communes des anciennes EPCI de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain, du Pays des 6 Vallées et du Pays Chauvinois.

La délivrance de ce chèque est possible pour les personnes âgées de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine (présentation obligatoire des pièces justificatives : carte d'identité et justificatif de domicile). Les personnes morales sont exclues du dispositif. Un seul chèque pourra être retiré par ménage. Le règlement joint ainsi qu'une attestation sur l'honneur, annexés à la présente délibération, seront signés par l'habitant lors de l'obtention du chèque. Il attestera sur l'honneur de :

- ne percevoir qu'une seule aide
- ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans à compter de la date d'achat
- apporter la preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans un délai d'une semaine suivant la demande expresse de Grand Poitiers Communauté urbaine
- répondre aux sollicitations de Grand Poitiers Communauté urbaine permettant d'évaluer l'usage du VAE et les pratiques de mobilités induites
- se conformer à l'ensemble des obligations indiquées dans la convention.

Ce chèque, d'une validité de deux mois à compter de la date indiquée sur le chèque, est utilisable pour l'achat d'un VAE chez les vendeurs de cycles partenaires de l'opération ayant signé la Convention de mise en œuvre du chèque VAE avec Grand Poitiers Communauté urbaine, convention annexée à la présente délibération.

Les chèques seront délivrés par ordre de d'arrivée à Cap sur le Vélo, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

La convention de mise en œuvre du chèque VAE liant Grand Poitiers Communauté urbaine et les vendeurs de cycles partenaires fixe les modalités de gestion du dispositif.

Ils s'engagent notamment à :

- proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques du VAE

- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de Grand Poitiers Communauté urbaine
- vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le chèque VAE signé par le bénéficiaire et tamponné par Grand Poitiers Communauté urbaine
- appliquer la réduction sur le montant TTC du VAE en échange du chèque VAE qui lui sera présenté. Le chèque VAE ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison. Un seul chèque VAE sera utilisé par VAE acheté.
- mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du chèque VAE et la somme réellement payée par l'usager
- transmettre à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des chèques VAE utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque VAE vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque VAE.
- En cas de non transmission du chèque VAE, ou de transmission de chèque VAE non valide, le vélo ne pourra pas faire l'objet du remboursement de la part de Grand Poitiers. La facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le VAE concerné.

Dans le cadre de cette convention avec les vendeurs de cycles, il est, notamment proposé que Grand Poitiers Communauté urbaine :

- sollicite les vendeurs de cycles ayant conventionné avec la collectivité pour l'opération précédente afin qu'ils reconventionnent et réalise un appel à candidature public auprès des entreprises répondant aux critères cités à l'Article 1 afin que ces dernières contractualisent avec Grand Poitiers Communauté urbaine
- règle chaque facture mensuelle, après recollement avec les données de Grand Poitiers Communauté urbaine, dans un délai de trente jours à compter de leur date de réception
- conçoive et organise la distribution des chèques VAE via l'agence Cap sur le Vélo
- communique sur le dispositif en présentant équitablement l'ensemble des entreprises ayant conventionné avec Grand Poitiers Communauté urbaine.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- d'adopter la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'achat
- d'approuver les termes du Règlement de l'opération
- d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de mise en œuvre de l'aide à l'achat passée entre Grand Poitiers Communauté urbaine et le vendeur de cycles partenaire
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir
- d'imputer la dépense, à l'opération 1736 « CAP sur le vélo », à l'article 20421 du Budget Mobilités.

POUR	67	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	4	Mme Coralie BREUILLÉ, Mme Jacqueline GAUBERT, Mme Diane GUÉRINEAU, M. Abderrazak HALLOUMI

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le

22 février 2019

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	28 février 2019
Date de réception en préfecture	21 février 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20190215- lmc199479-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom).....

Domicilié(e) .....

Numéro de téléphone .....

Adresse électronique .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque VAE permettant une réduction de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé au sein de mon ménage;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention à Grand Poitiers Communauté urbaine.
- m'engage à répondre aux sollicitations de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo
- à respecter les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique

## Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

## Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé, pour la gestion et le suivi de la subvention accordée pour l'aide à l'acquisition des Vélos à Assistance Electrique (VAE). Grand Poitiers Communauté urbaine est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans. Ces données sont destinées à la Direction Mobilités de Grand Poitiers.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

- Par mél à dpd@grandpoitiers.fr
- Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. L'ensemble des données est obligatoire dans le document, leur absence entraînera le rejet de votre demande.

Fait en deux exemplaires originaux

A ....., le ...../...../.....

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

# REGLEMENT DE L'OPERATION CHEQUE VAE

Afin de permettre le développement de ce mode de déplacement, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage dans une démarche d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de son territoire en créant une démarche partenariale avec les vélocistes volontaires.

## 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé à l'Agglomération ou téléchargé sur le site de l'Agglomération.

## 2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier du chèque VAE les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

## 3. Conditions d'éligibilité

Le chèque VAE est uniquement utilisable auprès des vendeurs de cycles ayant conventionné avec le Grand Poitiers Communauté urbaine, dont la liste est joint au présent règlement. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur.

Le chèque VAE a une durée de validité de deux mois à compter de son émission.

## 4. Contenu du dossier d'octroi du chèque VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement :

- Après présentation d'une carte d'identité de la personne et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la carte d'identité
- Après avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur en indiquant l'ensemble des éléments sollicités

## 5. Montant du chèque VAE

Le chèque VAE permet une réduction immédiate de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC dans la gamme des vélos à assistance électrique vendu par le vélociste. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE.

## 6. Modalités d'attribution

Les chèques sont délivrés par ordre de d'arrivée à CAP sur le Vélo (52 boulevard du Grand Cerf - ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30) ou auprès des mairies des communes pour les communes des anciennes EPCI de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain, du Pays des 6 Vallées et du Pays Chauvinois, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

## **7. Restitution de l'aide octroyée**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide à Grand Poitiers Communauté urbaine.

## **8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait en deux exemplaires

A , le ...../...../.....

**Le bénéficiaire (Nom, Prénom)**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

**ET**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHEQUE VAE**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par Monsieur Alain CLAEYS agissant en qualité de Président de Grand Poitiers Communauté urbaine au nom et pour le compte de celle-ci, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, partie ci-après dénommée « Grand Poitiers Communauté urbaine »,

d'une part,

ET

L'Entreprise ....., représentée par ..... agissant au nom et pour le compte de celle-ci, localisée au ..... partie ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### LE CONTEXTE

Le Plan Vélo de Grand Poitiers a pour objectif de doubler la part modale du vélo sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode alternatif et durable. Ce potentiel de report s'explique par le dispositif d'assistance électrique qui permet :

- d'accroître les distances parcourues : la distance moyenne en VAE est de 8km et de 4 pour un vélo classique,
- à limiter l'effort fourni lors des franchissements de reliefs et au démarrage,
- de séduire une population non utilisatrice du vélo urbain classique

Afin de permettre le développement de ce mode de déplacement, Grand Poitiers Communauté urbaine a engagé une démarche d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de Grand Poitiers Communauté urbaine en créant une démarche partenariale avec les vendeurs de cycles qu'elle souhaite prolonger.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

En partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine, l'Entreprise réalisera des actions d'information et de conseil sur les vélos à assistance électrique en direction de sa clientèle et appliquera une réduction, sur présentation du chèque, calculée sur la base de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250 € TTC. Seront pris en compte dans le calcul uniquement le prix d'achat du vélo et l'éclairage réglementaire.

Le chèque VAE a une validité de deux mois à compter de sa date de délivrance. Le chèque VAE, délivré au sein de l'agence CAP sur le Vélo située au Pôle d'Echanges Multimodal de Poitiers ou en mairie, est valable pour l'achat d'un seul VAE par ménage domicilié sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine et ce dans la limite des crédits disponibles dans l'année en cours.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU VELOCISTE**

L'Entreprise s'engage à :

- Mettre en place une communication permettant d'identifier l'Entreprise comme partenaire de Grand Poitiers
- Proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat des VAE conformes aux normes en vigueur. Le vélo devra obligatoirement être monté et équipé :
  - D'un éclairage adapté à la vitesse du vélo,
  - D'une sonnette

Dans la mesure du possible, le VAE sera équipé d'un cadenas type U de bonne qualité, d'un système de verrouillage de la roue arrière, d'un antivol de selle.

- Proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques (frein, pneu, transmission, etc.) ou électriques (contrôleur, chargeur, moteur, batterie, etc.) du VAE.
- Proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat
- Pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de Grand Poitiers.
- Transmettre à la Direction Mobilités de Grand Poitiers Communauté urbaine, lors de la signature de la présente Convention un RIB de l'Entreprise.

Dans le cadre de l'acte d'achat d'un VAE par un client, l'Entreprise s'engage à :

- conseiller son client sur les vélos à assistance électrique adaptés à ses parcours, sa physionomie et ses attentes. Une attention particulière sera portée sur la capacité d'autonomie, l'assistance et la robustesse dans le temps du produit.
- Vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le chèque VAE signé par le bénéficiaire et tamponné par Grand Poitiers Communauté urbaine. S'assurer de la validité du chèque VAE, à savoir deux mois maximum à compter de la date de délivrance. Aucune aide ne pourra être consentie sans présentation simultanée de ces deux pièces justificatives. En cas de doute sur la validité du chèque VAE, l'Entreprise devra contacter CAP sur le Vélo au 05.49.52.36.36.
- Appliquer la réduction sur le montant TTC, avant éventuelle remise, du VAE en échange du chèque VAE qui lui sera présenté. Le chèque VAE ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison. Un seul chèque VAE sera utilisé par VAE acheté.
- Mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du chèque VAE et la somme réellement payée par l'usager. Les achats d'accessoires (en dehors de l'éclairage réglementaire obligatoire) et d'équipement devront faire l'objet d'une facturation indépendante.

Dans le cadre des relations entre l'Entreprise et Grand Poitiers, l'Entreprise s'engage à :

- Transmettre à Grand Poitiers, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des chèques VAE utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque VAE vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque VAE.  
En cas de non transmission du chèque VAE, ou de transmission de chèque VAE non valide, le vélo ne pourra pas faire l'objet du remboursement de la part de Grand Poitiers. La facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le VAE concerné.
- Ne pas facturer le chèque VAE à Grand Poitiers en cas de remboursement du cycle à l'usager pour quelle que raison que ce soit, et renvoyer le chèque VAE à Grand Poitiers. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par Grand Poitiers Communauté urbaine, l'Entreprise s'engage à rembourser à Grand Poitiers Communauté urbaine la somme encaissée équivalente.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à :

- Opérer un appel à candidature public auprès des Entreprises répondant aux critères cités à l'Article 1 afin que ces dernières contractualisent avec Grand Poitiers.
- Régler chaque facture mensuelle, après recollement avec les données de Grand Poitiers Communauté urbaine, dans un délai de trente jours à compter de leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères stipulés à l'Article 1 de la présente Convention ne sera pas remboursé par Grand Poitiers Communauté urbaine à l'Entreprise.
- Concevoir et organiser la distribution des chèques VAE via l'agence Cap sur le Vélo. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.
- Communiquer sur le dispositif en présentant équitablement l'ensemble des Entreprises ayant conventionné avec Grand Poitiers Communauté urbaine.

### **ARTICLE 4: CONDITION D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRAND POITIERS**

La participation financière de Grand Poitiers Communauté urbaine est uniquement dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'Article 1 de la présente Convention. Tout autre usage est interdit.

### **ARTICLE 5 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION**

Dans le cas où l'Entreprise souhaite communiquer sur l'opération chèque VAE, elle s'engage à indiquer dans toute sa communication, aussi bien interne qu'externe, que Grand Poitiers en est à l'origine.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prendra fin au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette Convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles.

L'inexécution d'une des clauses de la Convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour GRAND POITIERS

Pour l'Entreprise

.....